Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national

Nom de l'organisme : CEVAK

Nom de la formation : "RÉEDUCATION MAXILLO-FACIALE"

**CHARTE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES RELATIVE AUX ENGAGEMENTS DES ORGANISMES DE FORMATION**

Années d'accréditation (période de 5 ans) : 2019 - 2024

Le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes propose aux organismes de formation en kinésithérapie de s'engager à respecter la présente charte.

La formation "RÉEDUCATION MAXILLO-FACIALE"
dispensée par l'organisme de formation CEVAK
répond aux critères déontologiques, visant à garantir aux kinésithérapeutes formés :

- Une formation conforme au modèle de la pratique fondée sur les preuves et traitant de savoirs disciplinaires et de savoir-faire associés basés sur les données acquises de la science et utilisé selon un mode de raisonnement critique.
- Une formation* réalisée par un ou des kinésithérapeutes – formateurs remplissant les conditions légales et règlementaires d'exercice de la profession pouvant être assisté par d'autres professionnels en raison de leur expertise dans un champ disciplinaire ou scientifique particulier.
- Une formation mettant en œuvre en continu une procédure de démarche qualité relevant des standards reconnus du secteur de la formation
- La transmission systématique des attestations de formation dans le cadre du DPC au conseil départemental de l'Ordre auprès duquel le kinésithérapeute formé est inscrit. Cette transmission peut également concerner des formations hors DPC.

L'organisme de formation signataire de la charte s'engage à respecter ces critères et permet aux kinésithérapeutes ayant validé la formation correspondante de faire valoir une ou plusieurs spécificités d'exercice qu'il pourra mentionner sur une plaque supplémentaire, les sites internet, les annuaires professionnels et les papiers à entête après accord du conseil départemental de l'Ordre selon l'avis n° 2017-01.

En cas de manquement notoire aux engagements de la présente charte, le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes pourra retirer sa signature.

Conseil National de l'Ordre
Des masseurs kinésithérapeutes
91 bis, rue du Cherche-Midi
75006 Paris
Tél. : 01 46 22 32 97
Siren 493 355 754

*La présidente du Conseil national de l'Ordre*

*Le responsable de l'organisme de formation*

* *Hors champ de la formation interprofessionnelle.*